

Règlement applicable au programme d'aides financières à la création ou reprise d'entreprises porté par la Communauté de communes Périgord-Limousin

❖ Introduction

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la communauté de communes Périgord-Limousin, s'adresse aux créateurs d'entreprises ainsi qu'aux repreneurs d'entreprises. Le créateur ou le repreneur d'entreprise, bénéficiaire de ce dispositif, devra posséder son siège social ou un établissement localisé sur l'une des communes membres de la communauté de communes Périgord-Limousin à savoir Eyzerac, Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Firbeix, Jumilhac le Grand, Lempzours, La Coquille, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front d'Alemps, Saint-Jean de Côte, Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Paul la Roche, Saint-Pierre de Côte, Saint-Pierre de Frugie, Saint-Priest Les Fougères, Saint-Romain et Saint-Clément, Thiviers ou Vaunac.

Les types d'entreprises et secteurs d'activités d'entreprises inéligibles à ce programme sont mentionnés en page 4 du présent document.

❖ Comment déposer une demande d'aide financière ?

Etape par étape

- 1- Le demandeur télécharge le formulaire de demande de subvention sur Internet, sur le site www.perigord-limousin.fr, rubrique « Entreprendre / Développer son activité »
- 2- Il envoie un email à quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou à alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr pour solliciter officiellement l'obtention d'une aide financière de la Communauté de communes Périgord-Limousin liée à son projet de création ou de reprise d'entreprise et pour obtenir un accusé de réception, par retour d'email (nécessaire pour signer des devis et factures)
- 3- Il remplit le formulaire, ses pièces annexes et obtient les justificatifs demandés (devis)
- 4- Il adresse ce formulaire une fois complété accompagné des justificatifs demandés par email à quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou par courrier à : Monsieur le Président, Communauté de communes Périgord Limousin, 3 Place de la République 24800 THIVIERS.

❖ Procédure de traitement de la demande de subvention

Dans un premier temps, il vous est demandé d'envoyer un email à quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou à alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr destiné à solliciter officiellement auprès de de la Communauté de communes Périgord-Limousin, l'obtention d'une aide financière liée à votre projet de création ou de reprise d'entreprise.

Important : Vous recevrez dès lors, un accusé de réception par email, vous indiquant que l'ensemble des devis et factures qui seront signés à compter de la date d'envoi de cet accusé de réception seront valables et pourront être pris en compte dans le calcul de la subvention accordée.

Une fois votre dossier de demande d'aide envoyé par courrier ou email, si celui-ci est incomplet, les services de la communauté de communes Périgord-Limousin vous enverront un email ou vous contacteront par téléphone, afin de vous préciser la liste des pièces manquantes, restant à fournir.

ATTENTION : Tout devis ou toute facture déjà validés et signés avant l'obtention de cet accusé de réception par email, ne pourront être pris en compte dans le calcul de l'aide financière accordée.

Après réception de votre demande, votre projet sera examiné par un jury chargé d'étudier les dossiers de demandes d'aides aux entreprises déposés auprès de la Communauté de communes Périgord-Limousin. Ce jury est chargé, compte tenu des règles du présent dispositif, de se prononcer quant au financement ou non des projets étudiés. Ce jury interne à la communauté de communes, composé d'élus et de techniciens, se réunit afin d'étudier les demandes de subventions déposées. Les personnes qui présentent un dossier de demande de subvention seront, si nécessaire, auditionnées par ce jury afin de présenter leur projet.

Vous recevrez ainsi un courrier ou email provenant de la communauté de communes Périgord Limousin vous précisant si votre demande d'aide est acceptée ou rejetée.

Le service développement territorial de la communauté de communes Périgord-Limousin se tiendra à votre disposition (05 53 62 28 22 ou 05 53 62 06 16 / quentin.lavaud@perigord-limousin.fr ou alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr) pour toute information concernant le refus ou l'accord de votre demande.

Si votre demande de financement est acceptée, un acte juridique attributif d'aide vous sera envoyé par email ou par courrier recommandé. Lisez bien ce document qui définit notamment vos obligations découlant de l'octroi d'une subvention de la communauté de communes Périgord Limousin, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide financière.

Une fois votre projet réalisé et achevé, vous transmettez au service développement territorial de la communauté de communes Périgord Limousin, l'ensemble des factures et pièces justificatives correspondantes aux dépenses indiquées dans le dossier de demande de subvention pour obtenir le paiement de cette subvention.

Attention : tout au long de votre projet et en cas de contrôle, conservez bien les justificatifs de vos factures payées qui vous seront réclamées au moment du versement de l'aide financière.

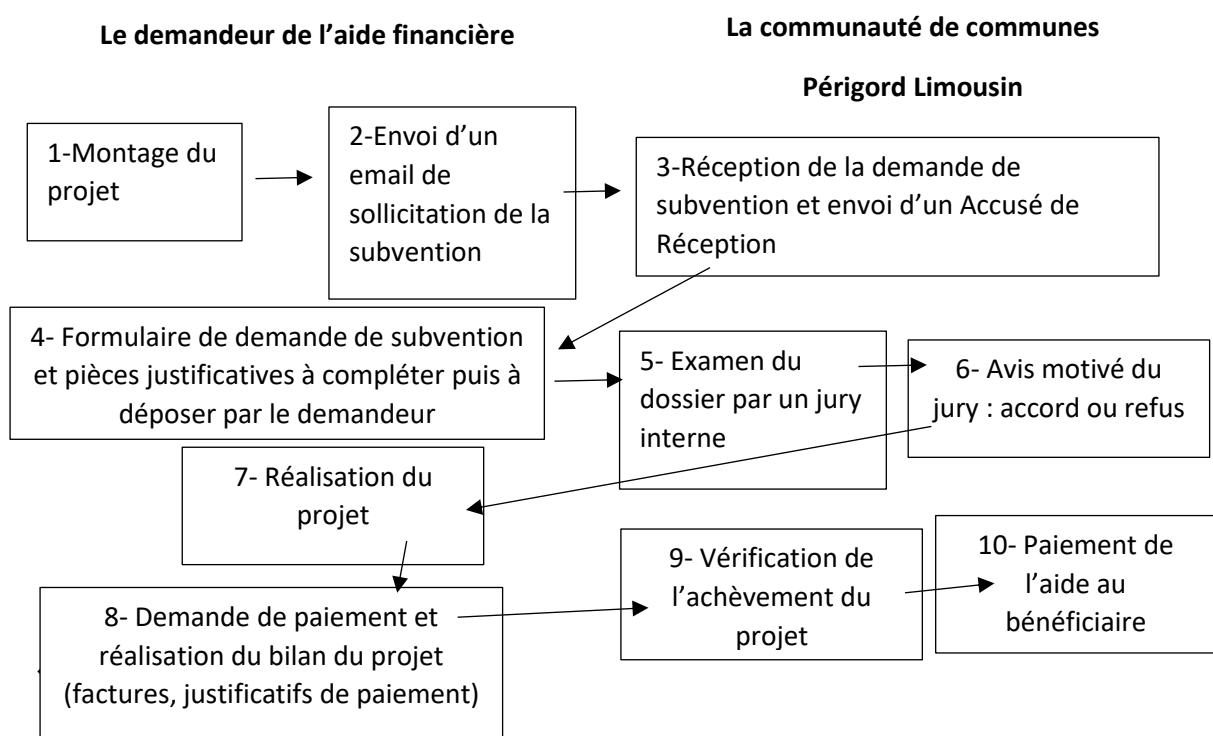
Dans le cas d'un avis favorable, l'accord d'aide ne vaut pas versement immédiat de la subvention. En effet, la subvention ne sera versée qu'après réception des factures et autres justificatifs correspondant aux dépenses réellement payées, indiquées dans votre dossier de demande de subvention et adressées par le demandeur à la communauté de communes Périgord Limousin une fois l'opération achevée.

Attention : vous avez 2 années à compter de la date du courrier d'attribution de votre subvention pour achever votre projet.

La communauté de communes Périgord-Limousin a quant à elle 3 mois pour verser l'aide financière au demandeur, une fois tous vos justificatifs obtenus et le projet du demandeur achevé.

Un réajustement à la baisse du montant de l'aide pourra être effectué dans le cas où les sommes réellement payées par le demandeur seraient inférieures à celles mentionnées dans la demande de subvention.

❖ La procédure en 10 étapes-clés :



❖ **Quels sont les types de structures pouvant déposer une demande de subvention ?**

Peuvent formuler une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Périgord-Limousin :

- Les créateurs d'entreprises (TPE ou PME)
- Les repreneurs d'entreprises (TPE ou PME)
- Les associations employeuses issues de l'Economie Sociale et Solidaire

❖ **Secteurs d'activités et types d'entreprises exclus du dispositif**

Sont exclus du présent dispositif et ne peuvent donc obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme, les types d'entreprises et secteurs d'activité suivants :

Les sociétés civiles immobilières, les entreprises paramédicales, pharmacies, les professions libérales réglementées, les commerces de gros, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², les commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², les agences immobilières, les agences bancaires, les assurances, les cotisants solidaires agricoles, les entreprises éligibles au dispositif ACP porté par le Pays Périgord Vert, les associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.

❖ **Localisation du projet**

Le projet du demandeur, faisant l'objet d'une demande de subvention, doit obligatoirement être localisé sur l'une des 22 communes citées ci-dessus : Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Firbeix, Jumilhac-le-Grand, Lempzours, La Coquille, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, Saint-Front d'Alemps, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin-de-Fressengas, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Côle, Saint-Pierre de Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Thiviers et Vaunac.

❖ **Nature des dépenses éligibles et intensité maximale de l'aide**

Pour connaître la nature des dépenses éligibles et inéligibles au programme d'aides à la création – reprise d'entreprises, le montant d'aide maximum, les taux d'intervention maximum, il est nécessaire de se référer au tableau récapitulatif des critères de ce programme d'aides financières 2024 à 2028. Seuls seront acceptés les dossiers de demande de subvention pour lesquels un montant minimum de 1 000 € de dépenses éligibles à ce programme d'aides financières est présenté.

❖ **Une aide unique accordée sur la période 2024 à 2028**

Les créateurs d'entreprises et repreneurs d'entreprises concernés par ce dispositif pourront se voir octroyer, sous réserve d'éligibilité de leur demande, par la communauté de communes Périgord Limousin **une seule et unique aide financière au cours de la période 2024 à 2028**. Les entreprises ayant déjà obtenu une aide financière par la Communauté de communes

Périgord-Limousin ne pourront plus déposer ni obtenir de subvention dans le cadre du programme d'aides à la création – reprise d'entreprises.

❖ **Contrôle**

La communauté de communes Périgord-Limousin se réserve le droit d'effectuer un contrôle à tout moment, auprès de toute entreprise qui aura perçu une subvention provenant de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Ce contrôle permettra de vérifier si l'entreprise a bien respecté les règles du présent règlement d'aides, une fois sa subvention obtenue.

En cas de non-respect de ces règles par l'entreprise ayant obtenu une subvention, la communauté de communes Périgord-Limousin pourra exceptionnellement demander qu'elle lui reverse le montant de la subvention obtenue.

❖ **Contacts utiles :**

Pour tout renseignement complémentaire :

Service	Messagerie	Téléphone	Envoi postal
Service développement territorial - Communauté de communes Périgord-Limousin	Quentin Lavaud, Alexandre Bouvier et Herminie Roulhac quentin.lavaud@perigord-limousin.fr alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr herminie.roulhac@perigord-limousin.fr	05 53 62 28 22 06 75 84 60 95 06 18 95 51 98	Service développement - Communauté de communes Périgord-Limousin – 3 place de la République 24800 THIVIERS